

Appuyé : La plainte est appuyée pleinement parce que la décision n'était pas conforme à la législation.

Appuyé en partie : La plainte est appuyée partiellement parce que, en partie, la décision n'était pas conforme à la législation.

Non appuyé : La plainte n'a pas été appuyée du tout.

Recommandation faite : La plainte est appuyée en tout ou en partie et une recommandation a été faite après que des procédures non formelles ont échoué.

Résolu : La plainte est résolue de façon non formelle avant d'arriver à une conclusion.

En attente : Les plaintes toujours à l'étude en date du 1er janvier 2013.

Abandonné : L'étude de la plainte est arrêtée par l'Ombudsman ou le client.

Refusé : Décision de l'Ombudsman de ne pas étudier la plainte, habituellement basée sur la décision que les circonstances ne demandent pas de enquête.

Complète : Les cas étudiés en vertu de la Partie 4 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur les renseignements médicaux personnels où la tâche de vérification, de surveillance, d'information, ou de commentaire est terminée.

Ce tableau affiche la disposition des 313 cas d'accès et de vie privée étudiés en 2012, en vertu des Parties 4 et 5 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Type de plainte d'accès	LAIPOP			LAMP	Total	Survol des dossiers de plaintes portant sur l'accès ou-vert en 2012 : 204 nouveaux dossiers de plaintes portant sur des affaires d'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.				
	LAIPOP	LAMP	Total			Refusé ou abandonné	Appuyé en partie	Non appuyé	Résolu	Recommandation faite
Refus d'accès	127	1	128	36	3	128	4	4	3	36
Absence de réponse	32	0	32	6	6	38	3	0	3	6
La demande a été ignorée	3	0	3	6	6	9	3	0	6	9
Droits	5	1	6	1	1	7	1	1	1	3
Dispense des droits	1	1	2	2	2	4	1	1	2	4
Correction	1	1	2	2	2	4	1	1	2	4
(third party contest)	1	0	1	1	1	2	0	0	2	2
Autre	16	4	20	10	10	30	5	10	15	30
Total	192	12	204	56	56	204	42	56	56	204

Type de plainte d'accès	LAIPOP			LAMP	Total	Survol des dossiers de plaintes portant sur l'accès fermé en 2012 : 18 dossiers de plaintes de la vie privée fermés en 2012 : 18 dossiers de plaintes de la vie privée fermés en 2012 : 18 dossiers de plaintes de la vie privée fermés en 2012				
	LAIPOP	LAMP	Total			Refusé ou abandonné	Appuyé en partie	Non appuyé	Résolu	Recommandation faite
Refusé Accès	92	1	93	3	3	96	4	3	3	10
Absence de réponse	31	4	35	1	1	36	4	1	5	10
La demande a été ignorée	4	0	4	1	1	5	1	0	1	2
Droits	5	1	6	1	1	7	1	1	2	4
Dispense des droits	1	1	2	1	1	3	1	1	2	4
Correction	1	1	2	1	1	3	1	1	2	4
Prorogation	6	0	6	1	1	7	1	1	2	4
(third party contest)	1	0	1	1	1	2	0	0	2	2
Autre	15	5	20	10	10	30	2	10	12	24
Total	155	13	168	42	42	210	18	38	38	94

Type de plainte d'accès	LAIPOP			LAMP	Total	Survol des dossiers de plaintes portant sur la protection de la vie privée en 2012 : 20 nouveaux dossiers de plaintes ont été ouverts en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.				
	LAIPOP	LAMP	Total			Refusé ou abandonné	Appuyé en partie	Non appuyé	Résolu	Recommandation faite
Collecte	4	1	5	1	1	6	2	1	3	6
Utilisation	2	2	4	0	0	4	2	0	2	4
Communication	7	3	10	1	1	11	2	1	3	6
Sécurité	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0
Total	13	7	20	3	3	23	6	2	8	16

Type de plainte d'accès	LAIPOP			LAMP	Total	Survol des dossiers de plaintes portant sur la protection de la vie privée en 2012 : 18 dossiers de plaintes de la vie privée fermés en 2012 : 18 dossiers de plaintes de la vie privée fermés en 2012 : 18 dossiers de plaintes de la vie privée fermés en 2012				
	LAIPOP	LAMP	Total			Refusé ou abandonné	Appuyé en partie	Non appuyé	Résolu	Recommandation faite
Collecte	1	1	2	-	-	2	1	1	2	4
Utilisation	3	2	5	0	0	5	2	0	2	4
Communication	5	5	10	1	1	11	3	1	4	8
Sécurité	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0
Total	9	9	18	1	1	19	6	2	8	16



Min Prov	Justice	Santé	Diagnostic Services of Manitoba	ActionCancer Manitoba	Clinique	Hôpital Carmen Memorial	Centre des sciences de la santé	Office régional de la santé de Brandon	Office régional de la santé de Burntwood	Office régional de la santé de Winnipeg	Commission des accidents du travail	Agence gouv
1	3	3	3	1	2	1	1	1	2	3	1	1

Survol statistique 2012	
2706	Renseignements généraux donnés par les agents d'administration (le demandeur a reçu assistance sans avoir recours aux services d'accueil)
1790	Demandes reçues et questions réglées par les services d'accueil
205	Dossiers ouverts pour enquête en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPOP)
19	Dossiers ouverts pour enquête en vertu de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)
19	Dossiers ouverts en vertu de la Partie 4 de la LAIPV et de la LRMP
88	Dossiers ouverts pour enquête en vertu de la Loi sur l'Ombudsman
5	Dossiers ouverts pour enquête en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)
3	Dossiers ouverts pour enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes médico-légales
4835	Total des contacts

Partie 4 en vertu de la LAIPV et de la LRMP	
1	Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales
1	Conservation et Gestion des ressources hydriques
2	Santé
1	Vie saine, Aînés et Consommation
1	Innovation, Énergie et Mines
2	Justice
1	Hydro Manitoba
1	Société d'assurance publique du Manitoba
5	Ville de Winnipeg
1	M. R. de St. Andrews
1	Collège Red River
1	Division scolaire Louis Riel
1	Université du Manitoba
1	Diagnostic Services of Manitoba
1	Office régional de la santé de Brandon
1	Office régional de la santé de Burntwood
1	Office régional de la santé de Winnipeg
1	Commission des accidents du travail
1	Médecin
1	Psychologue
1	Total partie

Budget 2012/13	
\$2,569,000	Total des salaires et avantages sociaux pour 31 postes
\$3,075,000	Budget total
	Autres dépenses
\$506,000	Autres dépenses

Total partie	
10	Total partie
19	Justice
29	Hydro Manitoba
313	Société d'assurance publique du Manitoba
103	Commission des accidents du travail
-	Agence gouv
1	Min Prov
1	Justice
1	Santé
1	Diagnostic Services of Manitoba
1	ActionCancer Manitoba
1	Clinique
1	Hôpital Carmen Memorial
1	Centre des sciences de la santé
1	Office régional de la santé de Brandon
1	Office régional de la santé de Burntwood
1	Office régional de la santé de Winnipeg
1	Commission des accidents du travail
1	Médecin
1	Psychologue
1	Total partie

Budget 2012/13	
\$2,569,000	Total des salaires et avantages sociaux pour 31 postes
\$3,075,000	Budget total
	Autres dépenses
\$506,000	Autres dépenses

Total partie	
10	Total partie
19	Justice
29	Hydro Manitoba
313	Société d'assurance publique du Manitoba
103	Commission des accidents du travail
-	Agence gouv
1	Min Prov
1	Justice
1	Santé
1	Diagnostic Services of Manitoba
1	ActionCancer Manitoba
1	Clinique
1	Hôpital Carmen Memorial
1	Centre des sciences de la santé
1	Office régional de la santé de Brandon
1	Office régional de la santé de Burntwood
1	Office régional de la santé de Winnipeg
1	Commission des accidents du travail
1	Médecin
1	Psychologue
1	Total partie

Journée de la protection des données et Semaine du droit à l'information

Reconnue par les professionnels de la protection des renseignements et des renseignements personnels, les compagnies, les représentants des gouvernements, les universitaires et les étudiants partout dans le monde, la Journée de la protection des données, célébrée chaque année le 28 janvier, fait ressortir l'effet que la technologie exerce sur nos droits à la protection de la vie privée et souligne l'importance de valoiriser et de protéger ses renseignements personnels. Pour promouvoir cette journée, l'Ombudsman du Manitoba a distribué une série d'affiches bilingues produites par le Commissariat à la protection de la vie privée au Canada. Les affiches étaient basées sur le thème de 2012, « Plus discret,

moins de regrets. Il y a des choses qu'il vaut mieux ne pas partager »

Pour la septième année consécutive, l'Ombudsman du Manitoba s'est joint à d'autres bureaux de commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, partout au pays, pour souligner Journée internationale du droit à l'information, le 28 septembre et la Semaine nationale du droit à l'information, du 24 au 28 septembre 2012. Le Droit à l'information reconnaît le droit démocratique d'un particulier d'avoir accès aux informations détenues par un gouvernement et fait la promotion des avantages d'un gouvernement ouvert,

accessible et transparent.

En plus du lancement du Guide de l'utilisateur de la LAIPV au cours de la semaine du Droit à l'information, l'Ombudsman du Manitoba a reconnu ces gouvernements qui ont démontré publiquement leur engagement à soutenir le droit d'accès des particuliers aux renseignements détenus par le gouvernement, en proclamant la Semaine du Droit à l'information, le 28 septembre et la Semaine nationale du droit à l'information, du 24 au 28 septembre 2012. Les gouvernements qui ont publié des proclamations comprennent la Province du Manitoba et les villes de Brandon, Dauphin, Flin Flon, Portage-la-Prairie, Selkirk, Thompson et Winkler.



L'ombudsman suppléant, Mel Holley, s'est joint à la maîtresse de Brandon, Shari Decker Hirs, pour la signature de la proclamation du Droit à l'information de Brandon.

Designation de la direction future des Dossiers de santé électroniques

En plus de mener des enquêtes et des vérifications, le rôle pro-actif de l'Ombudsman en vertu de la LAIPV et de la LRMP comprend les commentaires sur les répercussions pour la protection de la vie privée et l'accès à l'information des programmes proposés par les organismes publics et les commentaires sur dossiers de santé électroniques (DSE) où la grande vitesse des changements technologiques a modifié de façon importante la méthode dont les renseignements médicaux sont recueillis, utilisés et partagés.

Afin de demeurer informé des avancés du DSE, notre bureau a un représentant qui siège à deux comités liés au DSE. Le Comité consultatif de la vie privée et de la sécurité du Manitoba a la charge de faire la protection de la vie privée lors de l'utilisation des renseignements médicaux aux autres projets provinciaux de cybersanté du Manitoba. Le comité consultatif sur Dossiers de santé électroniques de ce secteur des renseignements médicaux et de la technologie pour recueillir et partager des renseignements personnels et des renseignements médicaux

La mise en œuvre des systèmes de DSE touche toutes les Manitobaines et tous les Manitobains. En particulier, Dossiers Manitoba est une partie du système DSE du Manitoba qui rassemble les renseignements médicaux personnels recueillis à divers sites de soins au Manitoba, par exemple, les pharmacies, cliniques et laboratoires (voir notre Feuillelet de documentation sur « Dix points à connaître au sujet du Dossiers Manitoba »). Les utilisateurs autorisés du Dossiers peuvent imprimer les renseignements médicaux clés des malades contenus dans Dossiers. Les renseignements médicaux utilisés ou communiqués

Au cours de 2012 nous nous sommes efforcés d'une variété de façons de fournir des renseignements au sujet des droits d'accès et de protection de la vie privée des Manitobains, des obligations des organismes publics en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPV) et des dépositaires en vertu de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP), ainsi que sur notre rôle en vertu des Lois.

Nous avons produit un Feuillelet de documentation mis à jour pour les Manitobains sur « Dix points à connaître au sujet du Dossiers Manitoba » qui fait partie de notre système de dossiers de santé électronique provincial. Le Dossiers Manitoba rassemble les renseignements du malade recueillis à divers points de services dans la province, par exemple, les pharmacies, les cliniques et les laboratoires. Vos renseignements médicaux personnels contenus dans le Dossiers peuvent être recherchés, visionnés et imprimés par des utilisateurs autorisés. Notre Feuillelet de documentations fournit des renseignements sur le Dossiers et souligne la façon dont vous pouvez exercer vos droits d'accès et contrôler vos renseignements médicaux personnels dans le Dossiers.

Nous avons fait une présentation sur les droits d'accès et de protection de la vie privée au Manitoba, à la conférence de l'association du droit communautaire, sur vos droits : Protection de la vie privée, accès à l'information, droits d'auteur, technologie, sécurité Internet, et vol d'identité. Notre présentation a fourni des renseignements sur la LAIPV et la LRMP, et sur les droits d'accès et de protection de la vie privée en vertu des Lois. Nous avons participé à une Journée de protection de la vie privée LRMP, organisée par l'office régional de la santé du Centre du Manitoba tenue au centre de santé Boundary Trails, à Winkler. Nous avons fait une présentation sur le sujet de la protection des renseignements médicaux personnels, qui a mis en lumière certains pièges de la protection de la vie privée et les meilleures pratiques pour les éviter.

Pour la troisième année, nous avons participé, avec le Secréariat de la politique d'accès à l'information

En 2012, nous avons continué à mener des vérifications par le biais de notre programme d'évaluation des pratiques d'accès en vertu de la LAIPV. Cette initiative est une vérification du traitement des demandes en vertu de la LAIPV par un organisme public. Depuis le lancement de cette initiative, il y a deux ans, nous avons vu au cours de nos vérifications que les pratiques d'accès des organismes publics ont été renforcées, souvent par des modifications mineures au processus. Les vérifications nous permettent d'identifier les faiblesses de façon proactive et de recommander des solutions qui peuvent être à l'avantage des organismes publics et, en dernier ressort, aux particuliers qui font des demandes d'accès en vertu de la LAIPV.

Enquêtes et vérifications systématiques

En 2012, nous avons continué à mener des vérifications par le biais de notre programme d'évaluation des pratiques d'accès en vertu de la LAIPV. Cette initiative est une vérification du traitement des demandes en vertu de la LAIPV par un organisme public. Depuis le lancement de cette initiative, il y a deux ans, nous avons vu au cours de nos vérifications que les pratiques d'accès des organismes publics ont été renforcées, souvent par des modifications mineures au processus. Les vérifications nous permettent d'identifier les faiblesses de façon proactive et de recommander des solutions qui peuvent être à l'avantage des organismes publics et, en dernier ressort, aux particuliers qui font des demandes d'accès en vertu de la LAIPV.

et de protection de la vie privée, Culture Manitoba, Patrimoine et Tourisme, à la présentation d'une session d'introduction à la LAIPV pour les organismes publics, y compris les organismes d'éducation, les organismes de gouvernements locaux et les organismes de soins de santé. Ce cours d'une demi-journée fournit des renseignements essentiels pour la réponse aux demandes d'accès à l'information et à la protection de la vie privée en vertu de la LAIPV. Il y a eu deux sessions présentées en 2012 : une s'est tenue à Brandon avec 29 inscriptions et l'autre s'est tenue à Winnipeg avec 46 inscriptions. Les assistants comprenaient du personnel des municipalités rurales, des grandes et petites villes, d'un village, d'un district d'aménagement, d'un district de conservation, d'un conseil communautaire, d'offices régionaux de la santé, de divisions scolaires, d'un collège et d'une université.

Nous avons participé à une présentation de groupe d'experts au Séminaire pour les médecins, sur la protection de la vie privée du Dossiers Manitoba, intitulé « Une approche pratique à la protection de la vie privée et la sécurité ». Ce séminaire ciblait l'amélioration de la compréhension de la protection de la vie privée et les exigences de sécurité pour les renseignements médicaux des dépliants, au sujet de ces Lois et de nos services. Nous avons aussi monté un kiosque avec du personnel au congrès annuel de l'Association des municipalités, à la conférence des enseignants en sciences humaines et la journée sur la santé rurale et du Nord du Manitoba Centre for Health Policy's.

Nous avons accepté des invitations pour adresser le Saskatchewan's Access, Privacy, Security and Records Management Forum et à la conférence de l'Alberta sur l'accès et la protection de la vie privée, le symposium Western Canada Health Information Privacy et le sommet sur la confidentialité des renseignements médicaux.

Au cours de l'année, nous avons continué à présenter nos réunions casse-croûte au personnel d'accès et de protection de la vie privée des organismes publics et des dépositaires, et avons été l'hôte de cinq rencontres à notre bureau.

Plus tard au cours de l'année, une vérification de réévaluation des pratiques d'accès de la Ville de Winnipeg a été entreprise et un rapport a été déposé en décembre 2012. La vérification de réévaluation a révisé la performance de la Ville dans la mise en œuvre de 21 recommandations qui avaient été faites par l'Ombudsman en 2011, et acceptées par la Ville. Tous les services saut un ont mis en œuvre avec succès les recommandations de l'Ombudsman, dans chaque composant. Lors de la réévaluation de 2012, la performance générale de la Ville, pour les composants vérifiés, était de 88 %. En comparaison à la vérification initiale de 2011 où la performance générale de la ville pour les mêmes secteurs de composant était de 59 %, la réévaluation de 2012 indique une amélioration importante de la performance.

Tous les rapports de vérifications et de seconds examens des pratiques d'accès sont sur notre site Internet.

En juin, nous avons déposé un rapport de vérification sur les pratiques d'accès des Services de police de Winnipeg (SPW). La vérification a démontré qu'avec une performance générale de 97 %, les SPW avaient un processus de LAIPV efficace, organisé et complet. Il n'a pas été nécessaire de formuler des recommandations officielles aux SPW, mais certaines suggestions d'amélioration ont été faites.

À titre de bureau de surveillance, l'Ombudsman du Manitoba reçoit et fait enquête sur des plaintes. Comme parties de notre mandat d'étude des plaintes, nous interprétons les lois, formons des conclusions, et à l'occasion, émettons des recommandations officielles. Toutefois, une grande partie de notre travail concerne la recherche de résolutions de plaintes, de solutions qui fonctionnent pour les plaignants et les organismes ou dépositaires publics, et qui respectent la lettre et l'esprit de la loi. Arriver à des résolutions basées sur le consensus exige que nous soyons rigoureux dans l'évaluation des faits et corrects dans notre interprétation de la loi, mais cela exige aussi des compétences efficaces en communication et une raisonnable de la part des parties. Lorsque le processus fonctionne, nous classons la plainte comme « résolue ».

Une estimation raisonnable des droits

Dans un tel cas, en 2012, une personne s'est plainte à notre bureau de l'estimation des droits d'un organisme public, pour répondre à une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP). La plaignante savait que l'organisme public maintenait une base de données de renseignements sur les cas et voulait obtenir un rapport classant les cas par critère, tels que la localisation et les résultats. La plaignante avait obtenu un type de rapport similaire gratuitement d'un organisme différent, et se demandait pourquoi il y aurait des droits importants pour que l'organisme public produise un rapport similaire.

Après la rencontre, notre enquêteur a pu fournir une explication détaillée au plaignant sur la façon dont l'organisme public avait calculé les droits, et pourquoi nous croyions que les droits étaient raisonnables et conformes à la LAIPVP. La plaignante était satisfaite de la rigueur de notre révision et a décidé que sa plainte était résolue.

Nos enquêteurs sont capables de résoudre de nombreuses plaintes de cette façon, en aidant les plaignants et les organismes ou dépositaires publics à mieux comprendre les considérations et les questions de l'autre, et la façon dont la législation s'applique à chaque situation.

Plaintes portant sur la protection de la vie privée, soutenues par des recommandations

Nous avons reçu des plaintes en vertu de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) au sujet d'une violation de la vie privée d'une malade à l'ActionCancer Manitoba (ActionCancer). L'enfant de la plaignante avait reçu des soins de santé à ActionCancer et la plaignante avait appris qu'une connaissance qui travaillait chez ActionCancer avait lu les renseignements médicaux personnels de son enfant dans le dossier médical électronique (DME) d'ActionCancer, même si l'employée n'était pas impliquée dans les soins de l'enfant. La plaignante s'inquiétait non seulement au sujet du visionnement non autorisé (utilisation) des renseignements médicaux personnels de son enfant, mais aussi des mesures de sécurité employées par ActionCancer pour protéger les renseignements médicaux personnels dans son système de DME.

La première étape dans l'étude d'une plainte portant sur l'infracton à la protection de la vie privée par notre bureau serait habituellement de confirmer si les renseignements médicaux personnels avaient été recueillis, utilisés, ou communiqués d'une façon qui n'est pas autorisée en vertu de la LRMP. Dans le présent cas, ActionCancer avait déjà confirmé à la plaignante que l'employée n'avait pas besoin de connaître ces renseignements. En conséquence, notre enquête et notre rapport ciblaient l'argument ce qui s'était passé après la découverte de l'utilisation non autorisée, ainsi que sur les moyens par lesquels ActionCancer protégeait les renseignements médicaux personnels.



Réponse aux violations de la vie privée

Une violation de la vie privée peut se produire en tout temps lorsque les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels ne sont pas adéquatement protégés, ou ont été recueillis, utilisés, ou communiqués sans autorisation légale en vertu de la LAIPVP et de la LRMP.

1. arrêter la fuite des données ;
2. évaluer les risques associés à la violation ;
3. Informer les particuliers affectés et les autres ;
4. prévenir les violations à l'avenir.

Nous avons aussi une Note de pratique sur le Rapport d'une violation du respect de la vie privée à l'Ombudsman du Manitoba. Il n'y a pas d'obligation dans la LAIPVP ou dans la LRMP de faire rapport d'une violation à notre bureau, mais en ce faisant, nous pouvons fournir des conseils afin d'aider l'organisme public ou le dépositaire à gérer une violation.

En 2012, nous avons reçu 12 rapports d'organismes publics et de dépositaires portant sur des violations du respect de la vie privée. Certains exemples des types de violations rapportés à notre bureau étaient le vol de dossiers sur papier et d'ordinateurs portatifs d'un véhicule et de bureaux, et la communication des renseignements d'un tiers inclus par mégarde dans des ensembles de dossiers envoyés à d'autres personnes.

Utilisation déraisonnable de la Loi - plainte non appuyée

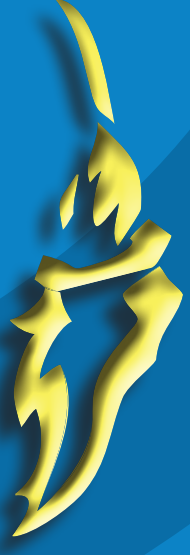
La décision d'ignorer les demandes. À titre de partie de l'enquête, nous avons révisé les modifications avec la Ville, les informant que même si l'article pouvait être pris en compte dans de telles circonstances, ils étaient « non appuyés » ou « appuyés en partie » ou « non appuyés ». Nous nous fondons sur les résultats de notre enquête et notre interprétation de la législation pour déterminer si oui ou non, nous pouvons appuyer une plainte. Toutefois, même lorsque les cas sont déterminés de droit ou de fait, nous trouvons souvent des demandes requérant au cours d'une période de sept semaines. La majorité des demandes requerrait tous les renseignements nécessaires pour rétablir l'équilibre entre le droit d'accès et les conséquences de larges et fréquentes demandes sur ceux qui doivent fournir l'accès. Parce que c'était la première fois où nous avons étudié ces dispositions, nous avons publié notre rapport complet d'enquête sur notre site Internet.

Les modifications au paragraphe 13(1) de la LAIPVP, LAIPVP et la plainte n'a pas été appuyée.

L'autorité des organismes publics d'ignorer des demandes d'accès en vertu du paragraphe 13(1) augmente certaines circonstances. En 2012, un demandeur a soumis 161 demandes d'accès à la Ville de Neepawa (la Ville) en une journée. La Ville s'est appuyée sur le paragraphe 13(1) de la LAIPVP pour ignorer les demandes du requérant. En conséquence, le requérant a déposé une plainte auprès de l'Ombudsman.

La Ville a adopté la position que les demandes étaient toutes de nature répétitive, et souligne que le requérant avait abandonné des demandes antérieures pour des renseignements similaires, l'équilibre qui est nécessaire pour assurer l'exercice des droits d'accès fondamentaux en vertu de la LAIPVP ne sont pas contrevenus sans une justification suffisante.

Notre rapport complet sur cette affaire est aussi disponible sur notre site Internet.



Ombudsman du Manitoba

Rapport annuel en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Maintient vos droits à l'information et à la protection de la vie privée

Honorable Daryl Reid
Président de l'Assemblée législative
Bureau 244, Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1

Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe 58(1) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, je suis heureux de déposer le Rapport annuel de l'Ombudsman pour l'année civile du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mel Holley

Mel Holley
L'Ombudsman intérimaire du Manitoba

Le bureau

L'Ombudsman du Manitoba est un agent indépendant de l'Assemblée législative et ne fait partie d'aucun ministère, d'aucune commission ou agence du gouvernement. Le bureau est doté d'une équipe combinée des services d'accueil et de deux divisions opérationnelles : la Division de l'Ombudsman et la Division de l'accès à l'information et de la vie privée.

En vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPIV), la Division des renseignements médicaux personnels (LRMP), la Division d'accès à l'information et de protection de la vie privée étudie les plaintes des personnes au sujet de toute décision, tout acte ou défaut d'agir, qui portent sur leurs demandes de renseignements de la part d'organismes publics ou de dépositaires, ou une question de protection de la vie privée sur la façon dont leurs renseignements personnels ont été traités. Les « organismes publics » comprennent les agences et les ministères du Gouvernement provincial, les municipalités, les officiers régionaux de la santé, les divisions scolaires, les universités et les collèges. Les « dépositaires » comprennent les organismes publics et les entités supplémentaires comme les professionnels de la santé, les cliniques, les laboratoires et ActionCancerManitoba. Notre bureau détient aussi des pouvoirs et des responsabilités supplémentaires en vertu de la LAIPV et de la LRMP, y compris la vérification pour surveiller et assurer la conformité à ces Lois, l'information du public sur les Lois, et l'émission d'avis sur les répercussions de proposition législative, de programmes ou de pratiques des organismes et dépositaires publics sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée.

En vertu de la Loi sur l'Ombudsman, la Division de l'Ombudsman étudie les plaintes des personnes qui croient avoir été traitées injustement par un gouvernement, y compris le gouvernement provincial, les sociétés d'État, les municipalités, et autres organismes gouvernementaux comme les Offices régionaux de la santé, les districts d'aménagement et les districts de conservation. La Division de l'Ombudsman fait aussi enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) (LDIP). En vertu de la LDIP, un acte répréhensible est un acte ou une omission très grave qui est une infraction en vertu d'une autre loi, un acte qui crée un risque grave et précis pour la vie, la santé, ou la sécurité des personnes ou pour l'environnement, les cas graves de mauvaise gestion, y compris la mauvaise gestion des fonds ou des biens publics.



A titre de nouvel Ombudsman intérimaire, j'ai été frappé par l'ampleur de notre mandat statutaire et de protection de la vie privée : ce dernier s'étendant bien au-delà du rôle familier des ombudsmans dans l'étude des plaintes du public. En plus de l'autorité de recevoir et d'étudier les plaintes sur les demandes d'accès ou les infractions à la vie privée, la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée impose à l'Ombudsman des obligations générales de surveillance de la conformité à la législation, d'information du public sur la loi sur l'accès à l'information et la recherche, le devoir d'effectuer ou de commander de la recherche, la réception des commentaires du public sur l'administration de la loi, et de faire des commentaires sur les répercussions de plans ou de programmes législatifs proposés et sur la technologie de l'information dans la collecte, le stockage, l'utilisation ou le transfert de renseignements personnels.

Un message de l'Ombudsman

Tout ceci est en plus du pouvoir traditionnel de consultation avec le gouvernement, et du prononcé de recommandations particulières à un cas précis. Ces outils sont essentiels au fonctionnement efficace d'un bureau de contrôle lorsque l'environnement dans lequel nous travaillons est continuellement visé par les technologies et les attentes changeantes.

De diverses façons, j'ai exercé une grande partie de ce large mandat en 2012, y compris la consultation avec le gouvernement sur les affaires de protection de la vie privée et la recommandation d'une modification législative afin de protéger davantage nos renseignements médicaux des intrusions de « fouineurs ». Cette question a été soulevée dans un cas, impliquant ActionCancer Manitoba, dont il a été fait rapport publiquement, où nous avons aussi fait des recommandations pour renforcer les mécanismes de sécurité pour les dossiers de soins de santé sous forme électronique. La réponse de Santé Manitoba et d'ActionCancer a été en temps opportun et impressionnante, faisant preuve d'un engagement profond envers la protection de la confidentialité de nos renseignements médicaux.

Nous avons aussi déposé notre premier rapport public sur un cas en lien avec les modifications apportées à la LAIPV, en 2011, qui permettent à des organismes publics d'ignorer une demande d'accès en vertu de la LAIPV, dans des circonstances précises permises par la Loi. Les modifications en cause imposent une exigence que les personnes qui utilisent le système d'accès à l'information le fassent de façon raisonnable ou risquer de voir leur demande ignorée. Comme le cas en a fait preuve, atteindre sur ce que nous croyons raisonnable dans de tels cas. Un aperçu est compris dans le présent rapport, et le rapport complet est disponible sur notre site Internet.

Afin d'aider les Manitobains et les Manitobains à comprendre et à exercer leurs droits en vertu de la LAIPV, nous avons préparé un guide de l'utilisateur de la LAIPV. Ce guide pratique de l'utilisation de la LAIPV contient effectivement des renseignements sur ce qui est prévu par la législation et des conseils pratiques sur la façon de répondre à vos questions de protection de la vie privée, ainsi que sur l'utilisation des systèmes en

place pour obtenir accès aux renseignements. Le Guide de l'utilisateur de la LAIPV est un accompagnement au document antérieurement publié Guide sur la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Pour aider et le public et les organismes publics et les dépositaires, nous avons décidé en 2012 qu'avec la nouvelle année nous afficherions la plupart de nos rapports sur notre site Internet récemment mis à jour et réorganisé. Jusqu'à maintenant, nous n'avons affiché que les rapports avec recommandations. L'affichage de tous les rapports importants aidera le public, ainsi que les organismes publics et les dépositaires assujettis à la LAIPV et la LRMP à comprendre comment interpréter et appliquer la législation. Nous espérons que ces rapports deviendront un autre outil, avec les Notes de pratique sur notre site Internet, pour aider au fonctionnement efficace et efficient du système d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Nous vivons dans un âge où la technologie avance plus rapidement que les lois peuvent être passées ou les politiques publiques développées. Beaucoup de travail reste à faire par l'information du public sur les affaires de protection de la vie privée et l'engagement des décideurs dans la discussion sur la façon de protéger notre vie privée au cours de ces années. Nous continuons nos efforts pour engager le public par le biais de publication et d'événements d'accès à l'information et de protection de la vie privée, comme la Journée de la protection des données et le Mois de la prévention de la fraude. C'est aussi pour quoi nous siégeons sur de nombreux organismes provinciaux et nationaux, afin de parler au nom de l'intérêt public dans la protection de la vie privée. Nous ne voyons pas la protection de la vie privée et la technologie comme étant en guerre, ou même incompatibles. Et nous ne croyons pas qu'il existe une « course » entre la technologie et la protection de la vie privée, mais plutôt qu'une sensibilisation à la protection de renseignements de la part d'organismes publics ou de dépositaires, ou une question de protection de la vie privée sur la façon dont leurs renseignements personnels ont été traités. Les « organismes publics » comprennent les agences et les ministères du Gouvernement provincial, les municipalités, les officiers régionaux de la santé, les divisions scolaires, les universités et les collèges. Les « dépositaires » comprennent les organismes publics et les entités supplémentaires comme les professionnels de la santé, les cliniques, les laboratoires et ActionCancerManitoba. Notre bureau détient aussi des pouvoirs et des responsabilités supplémentaires en vertu de la LAIPV et de la LRMP, y compris la vérification pour surveiller et assurer la conformité à ces Lois, l'information du public sur les Lois, et l'émission d'avis sur les répercussions de proposition législative, de programmes ou de pratiques des organismes et dépositaires publics sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée.

Sur une note personnelle, je dois admettre qu'au début de l'année, j'approchais la partie accès à l'information et la protection de la vie privée du rôle de l'Ombudsman avec certains inquiétudes. Je suis comblé et heureux de faire rapport que mon inquiétude a été atténuée de façon spectaculaire par le soutien formidable que j'ai reçu de toute la Division d'accès et de vie privée, et en particulier, de l'équipe de gestion d'accès et de vie privée. Leur connaissance et leur expertise, ainsi que leur patience et leur disposition à partager leur expérience et à me soutenir dans mon rôle, ont fait de mon travail, un véritable plaisir.

A Winnipeg:

500 avenue Portage - bur. 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 1X3
204-982-9130
1-800-665-0531 (sans frais)
204-942-7803 (téléc.)

A Brandon:

1011 avenue Rosser - bur. 202
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
204-571-5151
1-888-543-8230 (sans frais)
204-571-5157 (téléc.)

Sur Internet:

www.ombudsman.mb.ca
www.facebook.com/manitobaombudsman

